

Grefte du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I

**COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT**  
Société Anonyme au capital de 1 600 000 euros  
Siège Social : 106 Boulevard Malesherbes 75017 PARIS  
950 039 065 PARIS

3 NOV. 2003  
N° DE DÉPÔT 72288

79 B 7866

**EXTRAIT DE**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 26 JUIN 2003**

L'an 2003,  
Le 26 juin,  
A 18 heures,

Les actionnaires de la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT, société anonyme au capital de 1 600 000 Euros, divisé en 100.000 actions de 16 Euros chacune, dont le siège est 106 Boulevard Malesherbes, 75017 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à chaque actionnaire conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roger SERRE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Roger BURNEL et Monsieur Bernard DERAY, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves ENREGLE est désigné comme secrétaire.

La Société KPMG S.A., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 9 juin 2003, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100.000 actions sur les 100.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

*Handwritten signature*

\*\*\*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, désigne conformément à l'article L.225-228 alinéa 3 du Code de commerce, un co-commissaire aux comptes titulaire en la personne de :

Monsieur Jérôme GIANNETTI, domicilié 92 boulevard Raspail, 75006 PARIS, inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles,

Et ce pour une durée de six exercices, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

